



14ème législature

Question N° : 53798	De Mme Jacqueline Fraysse (Gauche démocrate et républicaine - Hauts-de-Seine)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > sages-femmes	Analyse > revalorisation. perspectives.
Question publiée au JO le : 15/04/2014 Réponse publiée au JO le : 30/12/2014 page : 10811 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les mesures annoncées pour revaloriser la profession de sages-femmes. La principale de ces mesures, la création du statut de sages-femmes des hôpitaux, devrait permettre de résoudre l'incohérence entre le code de la santé publique, qui considère les sages-femmes comme des professions médicales, et le fait que celles qui travaillent dans les établissements publics de santé soient historiquement intégrées au titre IV de la fonction publique au sein des professions paramédicales. Ce nouveau statut permettra en effet de faire relever la gestion des sages-femmes de la direction en charge du personnel médical. Cependant, elle s'interroge sur l'ampleur et le calendrier de la nécessaire revalorisation salariale qui devra accompagner cette mesure. Concernant la revalorisation des compétences des sages-femmes et leur reconnaissance comme praticiens de premier recours, appuyée par de nombreuses études scientifiques et préconisée par la Cour des comptes, des annonces ont déjà été faites par le passé, sans être suivies d'effet. Elle souhaite donc connaître le calendrier de la campagne de communication autour de ce thème annoncée par elle. Il en est de même pour l'intégration des écoles de sages-femmes dans les structures universitaires, qui était déjà prévue par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires comme une simple possibilité et qui, pour cette raison, n'a concerné à ce jour qu'une seule école. Enfin, elle souhaite savoir qu'elle sera la place des sages-femmes dans la future loi de santé publique qui devrait être présentée cette année au Parlement. Cette loi pourrait être l'occasion d'une révision des décrets de périnatalité de 1998 précisant notamment les moyens techniques et humains à mettre en oeuvre pour la prise en charge des accouchements. Elle lui demande donc de préciser le contenu et le calendrier des mesures qu'elle a annoncées afin de les mettre en oeuvre dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Les travaux mis en place fin 2013 par la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes avec les représentants des sages-femmes ont abouti à des avancées majeures pour la profession. Tout au long de la mobilisation des sages-femmes, la ministre s'est montrée particulièrement attentive aux attentes des sages-femmes et à la nécessaire cohésion de la communauté hospitalière. Conformément au plan d'ensemble annoncé le 4 mars 2014, cinq mesures concrètes qui concourent à la reconnaissance et à la revalorisation de la profession de sage-femme sont mises en oeuvre : - la création d'un statut médical de sages-femmes des hôpitaux : le nouveau statut médical de sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière a été soumis aux instances consultatives de la fonction publique hospitalière et est en passe d'être publié ; - des compétences médicales valorisées : une large



communication de l'ensemble des activités qui relèvent des compétences des sages-femmes est prévue auprès des autres professionnels de santé, des agences sanitaires et du grand public ; - des responsabilités nouvelles : lorsque le projet médical prévoit la création d'unités fonctionnelles de physiologie, la responsabilité pourra en être confiée à une sage-femme, en articulation étroite avec les gynécologues-obstétriciens, les anesthésistes-réanimateurs et les pédiatres ; - une formation des sages-femmes renforcée : la création d'un statut hospitalier pour les étudiants en maïeutique de 4e et 5e années est engagée. Leur niveau de rémunération sera aligné sur celui des étudiants en médecine ; - des rémunérations revalorisées : la création du statut médical de sages-femmes des hôpitaux est assortie d'une revalorisation salariale qui tient compte du niveau de responsabilité des sages-femmes.